

ACCORD CADRE SUR LA PARTICIPATION, L'INTERESSEMENT ET L'EPARGNE SALARIALE DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROËN

PREAMBULE

PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES et PEUGEOT S.A. ont signé en 2007 un accord cadre qui visait à aborder de façon conjointe intéressement, participation et plan d'épargne d'entreprise, car ces trois dispositifs concourent ensemble à l'épargne salariale des salariés du Groupe.

Les accords d'intéressement et de participation venant à échéance au 31 décembre 2009, la Direction a invité les organisations syndicales à négocier un dispositif pour les trois prochaines années.

Le présent accord s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération motivante, liée aux performances de l'entreprise qui se caractérise par :

- une approche globale de la rémunération, permettant de faire converger les efforts individuels vers l'atteinte des objectifs de groupe ;
- des évolutions cohérentes avec les efforts demandés aux salariés, et les résultats de l'entreprise ;
- la protection sociale des salariés avec, en particulier, la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies ;
- une association des salariés aux résultats de l'entreprise.

Lors des réunions de négociation du 22 avril, 6 et 11 mai 2010, les parties ont cherché les moyens de poursuivre et renforcer cette politique.

cc
AV SM
MR ED

En effet les deux dispositifs précédents étaient calculés sur le Résultat Opérationnel Courant avec une faible différenciation pour les salariés. De plus, le contexte est marqué par des résultats économiques dégradés. Le dispositif d'intéressement n'est pas en lien avec le Plan de performance initié au second semestre 2009 par le Groupe.

La Direction a donc présenté aux Organisations Syndicales deux dispositifs complémentaires pour la Participation et l'Intéressement.

En ce qui concerne l'accord de participation, les parties entendent maintenir le principe d'un accord dérogatoire lié au Résultat Opérationnel Courant, avec une amélioration de la formule dérogatoire, tant par rapport à l'application de la formule légale que par rapport à la formule issue de l'accord triennal précédent. Cette formule dérogatoire simplifiée permet d'associer davantage les salariés au niveau de Résultat Opérationnel Courant atteint.

En ce qui concerne l'accord d'Intéressement, les parties souhaitent associer étroitement les salariés au déploiement du Plan de Performance du Groupe.

Pour les années 2010, 2011 et 2012, ce plan est destiné à permettre au Groupe de retrouver croissance et rentabilité à partir de trois ambitions s'appuyant sur une culture du développement responsable.

Dans ce cadre, les parties ont entendu retenir trois objectifs stratégiques déclinables au plus près des salariés :

- un objectif économique (efficacité opérationnelle),
- un objectif qualité (coup d'avance sur les produits et services),
- un objectif sécurité (développement responsable).

Le présent accord a pour finalité de définir les champs d'application des différents accords de participation et d'intéressement, et les périmètres des sociétés concernées, ainsi que la liaison avec le dispositif d'épargne d'entreprise.

Sa signature sera suivie de la conclusion de différents accords de participation et d'intéressement dans les différentes sociétés concernées.

CC
AV ED
MRSM
S

ARTICLE 1 : DUREE DES ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT

Afin de conclure les accords de participation et d'intéressement selon les mêmes échéances, les accords de participation et d'intéressement porteront sur les exercices 2010, 2011 et 2012.

La signature de ces deux accords interviendra concomitamment.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DES ACCORDS ET MODALITES D'ADHESION

Peuvent être couvertes par le présent accord, les sociétés françaises détenues directement ou indirectement à plus 50 % par PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES (PCA) ou PEUGEOT SA. L'adhésion sera soumise à l'accord préalable de PEUGEOT S.A.

Le présent accord a pour objet d'associer plus étroitement, les salariés des sociétés de la branche automobile, des activités de financement du Groupe PSA PEUGEOT CITROËN et PMTC à l'évolution de la performance globale de l'entreprise. A cet effet, les parties signataires souhaitent maintenir le périmètre de l'accord de participation au niveau du Groupe. La liste de ces sociétés figure à l'annexe 1.

Les sociétés devront manifester leur volonté de bénéficier de ces dispositifs, par accord d'adhésion, signé par les représentants employeurs et salariés dûment mandatés, le cas échéant après avoir dénoncé, au préalable, leur accord existant dans les conditions prévues par celui-ci. L'accord d'adhésion sera signifié aux autres parties du présent accord.

Cette clause d'adhésion de plein droit dispense les parties initialement signataires du présent accord ou adhérentes ultérieures, de signer l'avenant d'adhésion d'une nouvelle société du Groupe.

L'adhésion d'une nouvelle société ne vaut que pour les exercices concernés par le présent accord restant à courir ; l'exercice en cours n'est pris en compte que si les formalités d'adhésion sont achevées avant le 1er juillet.

Dans le cas où une des sociétés partie prenante des accords, cèderait tout ou partie de ses activités, les dispositifs des accords de participation et d'épargne salariale continueraient à s'appliquer, dans la mesure où la nouvelle société créée (ou acquéreuse) resterait filiale consolidée du Groupe.

La nouvelle orientation pour l'intéressement consistant à associer les salariés étroitement au Plan de Performance avec des objectifs stratégiques déclinables au plus près des salariés, conduit à conclure des accords d'intéressement par sociétés.

CL
 AN
 SM
 MR
 FD
 J

ARTICLE 3 : SORTIE D'UNE ENTREPRISE DU CHAMP D'APPLICATION DES ACCORDS

Le présent accord cessera de s'appliquer à une société dès lors qu'elle ne serait plus contrôlée à plus de 50 %, directement ou indirectement par PEUGEOT SA ou PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES (PCA).

Dans ce cas, une exécution temporaire de l'accord interviendra, en application des dispositions légales, pour la période de l'exercice durant laquelle la société aura été contrôlée à plus de 50 % directement ou indirectement pour PEUGEOT SA ou PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES (PCA).

ARTICLE 4 : DISPOSITIFS D'EPARGNE CONCOURANT A LA PREPARATION DE LA RETRAITE DES SALARIES

Les échanges entre les parties sur les avantages comparatifs du PERCO avec les dispositifs d'épargne longue existants ont démontré la pertinence du dispositif actuel avec :

- Le Plan d'Epargne d'Entreprise comporte :
 - Un volet long terme avec le Plan d'Epargne Prévoyance permettant aux salariés, avec un abondement de l'entreprise de se constituer une épargne en vue de la retraite.
 - Un volet permettant aux salariés, avec un abondement de l'entreprise, de devenir actionnaire du Groupe au travers d'un FCPE avec le Plan d'Epargne Actions Groupe investi à 100% en actions Peugeot S.A.

Ce dispositif est particulièrement intéressant pour les versements issus de l'intéressement, ainsi que de la participation à partir de l'exercice 2010.

- Un volet permettant aux salariés de se constituer une épargne à court terme et d'investir dans l'économie solidaire avec le Plan d'Epargne Diversifié.
- Le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise (volet obligatoire et facultatif).

ce

FD

AW SM

MR

ARTICLE 5 : DEPOT - PUBLICITE

Dans le mois suivant sa signature, le présent accord sera diffusé aux organisations syndicales représentatives des entités concernées, et porté à la connaissance de chaque membre du personnel.

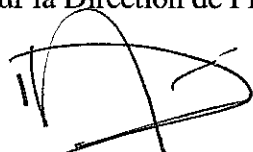
Un exemplaire signé de cet accord est remis à chaque signataire.

Conformément à la loi, le présent accord et ses annexes seront déposés à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et au greffe du Conseil de Prud'hommes.

cc
AV SM
FD
MR
Ø M

ACCORD CADRE SUR LA PARTICIPATION, L'INTERESSEMENT ET L'EPARGNE SALARIALE DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN

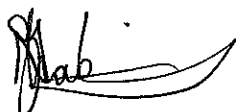
Pour la Direction de PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A.



Denis MARTIN

Pour les Organisations Syndicales

CFDT



Monsieur MADEIRA

CGT

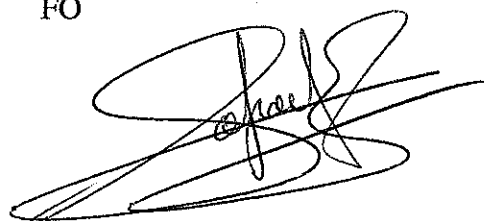
Monsieur MERAT

CFE/CGC



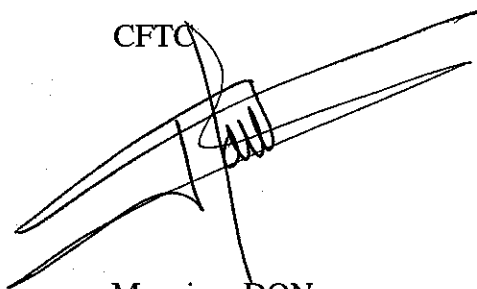
Madame VALLERON

FO



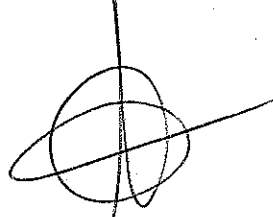
Monsieur LAFAYE

CFTC



Monsieur DON

GSEA



Monsieur MAFFI

ACCORD CADRE SUR LA PARTICIPATION, L'INTERESSEMENT ET L'EPARGNE SALARIALE DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN

Pour la Direction de PEUGEOT S.A.



Denis MARTIN

Pour les Organisations Syndicales

CFE/CGC



Monsieur de SAINT-EXUPERY

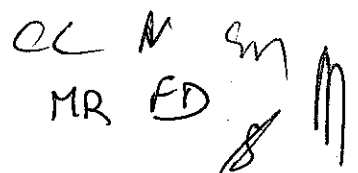
Fait à Poissy, le 26 mai 2010

SM
ED

ANNEXE 1 - LISTE DES SOCIETES

POUVANT EGALEMENT ADHERER A L'ACCORD DE PARTICIPATION

RAISON SOCIALE	N° SIREN	Adresse du siège social
Peugeot Citroën Automobiles S.A.	542065479	Route de Gisy 78943 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX
Peugeot SA	552100554	75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS
Société de Constructions d'Equipements de Mécanisation et de Machines	562086454	Le Rond Point Rue Copernic 42000 ST ETIENNE
Mécanique et Environnement	443768924	34 rue du Commandant Rolland 25310 HERIMONCOURT
ATPC	450513056	Cité Expandis immeuble Golden Gate - rue du mail 44700 ORVAULT
Société Commerciale Automobile	302475041	75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS
Grands Garages du Limousin	302653563	Zone Industrielle de Magré - Route de Toulouse 87000 LIMOGES
SIA Champagne Ardennes	414713636	bd d'Alsace Lorraine 51350 CORMONTREUIL
SIA Provence	054804307	204 boulevard Michelet 13008 MARSEILLES
Société Commerciale Citroën	542109442	Immeuble Colisée III - 12 rue Fructidor 75017 PARIS
Citroën Antibes	411731854	1945, route de Grasse BP 119 06602 ANTIBES CEDEX
Citroën Argenteuil	428655161	249, avenue d'Argenteuil 92270 BOIS-COLOMBES
Citroën Aulnay sous bois	568201370	PRINCE -garage Petits Ponts - 153 route de Mitry 93604 AULNAY-SOUS-BOIS
Citroën Cannes	414672089	75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS
Citroën Dunkerque	384646170	75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS
Citroën Garches	649801784	4, boulevard du Général de Gaulle 92380 GARCHES
Citroën Issoire	399745363	Route de Clermont - BP 145 63504 ISSOIRE Cedex
Citroën Nancy	433974649	ZI du FRANCLOS 54520 LUDRES
Citroën Orléans	433976537	740, rue de Bourges - Parc d'activités "les Provinces" 45160 OLIVET
Citroën Roncq-Roubaix	433972494	147 Bis, rue de Dronckaert 59223 RONCQ

OC N SM
 MR FD


ANNEXE 1 - LISTE DES SOCIETES (suite)

Citroën Sarcelles	698204013	1, avenue Paul Langevin F13 95206 SARCELLES
Citroën Troyes	562881623	5, Rue Jean Monet 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
SCDPR	501500623	Immeuble Colisée III - 12 rue Fructidor 75017 PARIS
CITER	318771995	165 bis rue de Vaugirard 75015 PARIS
CREDIPAR	317425981	12 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS PERRET
PMTIC	875550667	Rue du 17 Novembre 25350 MANDEURE

CC
 AV GN
 MR FO
 X